

ACTUALITÉ

L'ESSENTIEL

Près de 7 500 victimes de conducteurs non assurés La non-assurance, quel fléau !

Parmi les véhicules impliqués dans un accident de la circulation, un sur vingt n'est pas assuré. Derrière ce chiffre inquiétant se cache une lourde réalité : le coût humain et financier de ce phénomène finit par tous nous concerner.

Vous pouvez respecter les limitations, entretenir votre voiture, payer votre assurance à temps... et malgré tout voir votre vie basculer à cause d'un automobiliste qui, lui, ne respecte pas les règles. Si le nombre des victimes de conducteurs non assurés prises en charge par le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO *) a reculé de 7,3% l'an dernier, il n'y a, en réalité, pas de quoi se réjouir. Le baromètre de la non-assurance routière pour 2025 montre en effet que les accidents concernés sont de plus en plus graves (177 morts contre 168 en 2024), et les indemnisations versées par le Fonds aux victimes – ou à leurs proches en cas de décès –, bien plus élevées (+ 25 % depuis 2018).

Tout le monde peut être touché

Si l'immense majorité des usagers de la route assurent leur véhicule en conformité avec la loi (article L.211-1 du code des assurances), une part non négligeable, hélas, ne se plie pas à cette obligation : ils seraient 800 000 – par négligence, pour des raisons économiques ou parce qu'ils adoptent d'emblée des comportements à risque – à circuler ainsi non couverts. Or, nul

n'est à l'abri d'un accident. Les chiffres sont implacables : les sinistres routiers ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre et impliqué un conducteur non assuré représentent 5,8 % des véhicules, un taux loin d'être anecdotique. Avec, à la clé, un bilan humain lourd : 7500 victimes (ou leurs proches) ont été indemnisées l'an dernier par le FGAO, le tout pour un montant de 132 millions d'euros.

Trottinettes électriques : le nouveau facteur aggravant

Triste deuxième place : les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) – trottinettes électriques en tête – constituent désormais la deuxième catégorie la plus impliquée dans un accident causé par un conducteur non assuré (8,3 %), derrière les voitures (77,7 %) et devant les deux-roues motorisés (7,5 %). Ainsi, près de deux millions d'utilisateurs de ces machines circuleraient sans couverture. Parmi eux, la majorité ignore encore qu'ils ont l'obligation d'assurer, au moins en responsabilité civile (RC), leur "véhicule terrestre à moteur" (voir *encadré*). En effet, contrairement à

une idée reçue, la RC liée à l'assurance habitation (celle des parents ou la leur) ne protège pas les engins à traction électrique, mais seulement les trottinettes ou les vélos mécaniques (ou à assistance électrique). Ceux-ci nécessitent donc une garantie spécifique (*infos sur Misesurlassurance.fr*).

Mais pas besoin de se ruiner : on peut être en règle et rouler l'esprit tranquille moyennant 3 à 6 € par mois pour une formule au tiers minimale. A défaut, en cas de dommages causés à un piéton, cycliste, véhicule, etc., le conducteur n'aura plus que ses yeux pour pleurer. Il s'expose en effet à devoir rembourser – durant de longues années parfois –, le montant des dégâts matériels, voire corporels s'il y a lieu, de la partie adverse, au même titre que s'il était conducteur d'une voiture non assurée. Attention : s'il est mineur, le FGAO a la possibilité, une fois les victimes indemnisées, d'exercer un recours à l'encontre des personnes civilement responsables (parents, tuteurs...).

De plus en plus de sanctions

Outre le risque de devoir assumer les conséquences financières

d'un accident pendant longtemps, conduire sans assurance expose à une amende salée (750 €). En 2024, on a comptabilisé 268000 procès-verbaux pour ce délit (+ 233 % en sept ans). Une explosion en partie due à l'existence du fichier des véhicules assurés (FVA), créé en 2019, qui permet désormais aux forces de l'ordre de vérifier rapidement si un véhicule contrôlé – notamment à la suite d'un accident corporel ou d'un grand excès de vitesse constaté par radar – est en règle ou pas.

Pas de surprise quant au profil des conducteurs non assurés impliqués dans un accident. Les jeunes y sont surreprésentés (près de la moitié ont moins de 30 ans), 80 % sont des hommes, souvent étudiants (20 %) ou de condition modeste : ouvriers (18 %) ou sans emploi (19 %).

Les délits de fuite en hausse : + 35 %

Un automobiliste qui n'a rien à se reprocher prend rarement la fuite. Or les auteurs d'un accident qui ne sont pas assurés cumulent fréquemment plusieurs délits. Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) en 2024, 41 % ont commis au moins deux infractions (contre 13 % pour ceux qui sont assurés), 39 % n'avaient pas de permis, 23 % conduisaient sous l'emprise de l'alcool, 23 % après usage de stupéfiants... Résultat, pour échapper à leurs responsabilités, ils préfèrent prendre le large. Les délits de fuite progressent ainsi fortement : plus de 236 000 (+ 35 % depuis 2023) ! Une situation qui complique l'identification du responsable et retarde souvent la prise en charge des victimes.

Face à un conducteur qui peut fuir : réagir très vite

Quand on vient d'avoir un accident, il est difficile d'avoir les bons réflexes tant la soudaineté et la violence du choc nous plongent dans un état second... au mieux. Pourtant, dans la mesure où l'on n'est pas blessé, il est impératif de réagir sans attendre, avant même de savoir si l'auteur de l'accident circule bien dans un véhicule assuré... et avant qu'il ne prenne la poudre d'escampette. D'où l'importance de :

- Photographier le véhicule, la plaque d'immatriculation, le contexte (environnement, panneaux de signalisation, etc.).
- Noter le modèle, la couleur du véhicule.
- Recueillir autant que possible un ou plusieurs témoignages.
- Appeler les forces de l'ordre. Elles se déplacent en théorie seulement s'il y a des blessés, ou pire. Alors, si la partie adverse auteur du sinistre est de mauvaise foi ou agressive, il faudra se montrer convaincant pour qu'elles effectuent le déplacement.
- Remplir un constat, de préférence en présence de témoins. A savoir : avec la disparition de la carte verte et de la vignette en avril 2024, on ne peut plus vérifier d'un simple coup d'œil si le véhicule de la partie adverse est assuré. En revanche, le site du fichier des véhicules assurés (Consultation-fva.fr) permet de lever le doute... à condition que son conducteur accepte de vous

présenter sa carte grise, le numéro de formule figurant sur la première page étant indispensable pour effectuer la recherche (s'il refuse, c'est mauvais signe). Reste à espérer pour vous que vous n'aurez jamais à effectuer ce genre de vérification.

Les cinq départements les plus touchés

En moyenne, 1,3 accident pour 10 000 véhicules est causé, en France, par des conducteurs non assurés. Une part qui explose dans certains départements...

15 400 conducteurs non assurés impliqués en 2025 dans un accident et poursuivis par le Fonds de garantie qui indemnise les victimes.

39 % roulaient sans permis en sus d'être non assurés.

132 millions d'euros versés aux victimes et/ou à leurs proches par le Fonds.

28 % des blessés ont été victimes de conducteurs en fuite.

268 000 PV dressés pour non-assurance.

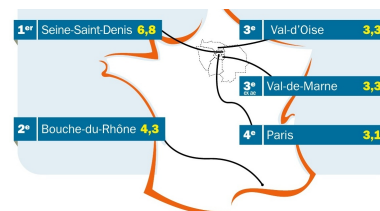
750 € d'amende pour ce délit. Jusqu'à 3 750 € en cas de récidive. Jusqu'à 75 000 € s'il y a un délit de fuite (en sus de 3 ans de prison et d'un retrait de 6 points).

Pas d'impasse sur l'assurance, au moins au tiers

Si la plupart des conducteurs savent qu'il est obligatoire

d'assurer sa voiture, beaucoup ignorent encore ce que couvre réellement la garantie "responsabilité civile" (RC), autrement dit l'assurance minimale imposée par la loi. *"Beaucoup pensent que la RC couvre leur voiture ou leurs propres blessures en cas d'accident, souligne Eloïse Le Goff, directrice de la communication du Fonds de garantie des victimes. Ils estiment donc pouvoir s'en passer pour réduire leurs frais, notamment lorsque leur véhicule a peu de valeur."* Une confusion qui peut avoir de lourdes conséquences. Également appelée "tiers minimum", la RC indemnise les dommages matériels et corporels causés au(x) tiers : un autre véhicule et ses passagers, les piétons, les cyclistes, ainsi que les occupants de sa propre voiture. En revanche, elle ne couvre pas les dégâts matériels du conducteur en tort, ni même ses blessures, qui restent intégralement à sa charge s'il n'a pas souscrit de

garanties complémentaires. Rouler sans cette protection n'expose donc pas seulement à devoir assumer ses propres frais. Le conducteur du véhicule non assuré responsable d'un accident devra rembourser l'intégralité des sommes versées aux victimes, majorées de 10 %. Cela peut représenter des centaines de milliers d'euros, voire davantage, à devoir parfois à vie. ■



par Pascale Gétin

ENCADRÉS DE L'ARTICLE

Près de 7 500 victimes de conducteurs non assurés La non-assurance, quel fléau !

* Fondsdegarantie.fr

